



Commission
européenne

UN BUDGET DE L'UE POUR L'AVENIR

Développement Régional et Cohésion

#EUBudget #FutureofEurope



29 Mai 2018

UN CADRE PLUS SIMPLE ET PLUS FLEXIBLE POUR LA POLITIQUE DE COHÉSION

Au fil des ans, les règles de la politique de cohésion au niveau de l'Union européenne (UE) et au niveau national sont devenues plus nombreuses et plus complexes. Cette évolution, qui a rendu plus difficile la gestion quotidienne des fonds, a bien souvent dissuadé les entreprises de solliciter un soutien de l'UE.

À la lumière de ce constat, **la Commission propose de procéder, durant la période 2021-2027, à un BON MÉNAGE dans ces règles en divisant par deux le volume du corpus réglementaire.**



L'expérience, et en particulier le défi migratoire, a mis en évidence la nécessité d'améliorer la capacité de réaction du budget de l'UE. **C'est pourquoi la Commission propose également d'assouplir le cadre de la politique de cohésion, afin de pouvoir faire face à des événements imprévus.**

MOINS DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DE FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le nouveau cadre encourage un recours accru aux **options simplifiées en matière de coûts** afin que les entreprises puissent être remboursées sans devoir présenter chaque facture ou fiche de paie; elles peuvent se fonder sur les coûts fixes et sur des estimations pour les frais de personnel, d'assurance et de location. Elles peuvent également être remboursées sur la base des résultats obtenus. **Cette nouvelle approche permettra de réduire considérablement les coûts administratifs ainsi que, bien entendu, les formalités.**

Des audits et des contrôles plus proportionnés: pour les programmes des Fonds de l'UE qui présentent moins de risques, la Commission propose un système de contrôle allégé, fondé sur le bon fonctionnement des procédures nationales. Le principe de l'«audit unique» est étendu: les petites entreprises seront ainsi soumises à moins de contrôles.

SIMPLIFICATION DE LA TÂCHE DES GESTIONNAIRES DE PROGRAMMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Un **corpus réglementaire unique** régit maintenant 7 Fonds de l'UE en gestion partagée: le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen Plus, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le Fonds «Asile et migration», le Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières extérieures et à la politique commune des visas. **Cela simplifiera la tâche des autorités responsables de la gestion d'un ou plusieurs Fonds et favorisera les synergies.**

Il ne sera pas nécessaire de réitérer le processus fastidieux de désignation des autorités chargées de la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion pour la période 2014-2020, puisque **les États membres pourront reconduire le système de mise en œuvre existant** et utiliser les fonds de l'UE dès le premier jour.



QU'ENTEND-ON PAR «GESTION PARTAGÉE»?

Il existe deux types principaux de financement de l'Union: les fonds gérés de manière centralisée et directe par la Commission européenne (Horizon Europe, par exemple) et les fonds dont la gestion est partagée entre l'Union européenne et les États membres («gestion partagée»), comme c'est le cas des Fonds de la politique de cohésion.

Dans la gestion partagée, c'est essentiellement aux États membres qu'il appartient de sélectionner et de mettre en œuvre les projets financés par l'Union, ainsi que d'en assurer le suivi. Cependant, la gestion des programmes de la politique de cohésion est souvent décentralisée. Généralement, les autorités régionales, voire les autorités urbaines dans certains cas, sélectionnent et mettent en œuvre les projets.

Elles allouent les fonds aux bénéficiaires (municipalités, associations ou entreprises) sur la base d'une stratégie d'investissement convenue avec la Commission et de résultats et objectifs à atteindre, qui sont précisés dans les programmes.

Les autorités responsables des fonds de l'Union dans les États membres sont tenues de mettre en place des systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences de l'Union. Elles doivent faire en sorte que ce système fonctionne efficacement de manière à prévenir, détecter et corriger les irrégularités. La Commission exerce un rôle de supervision. Elle vérifie l'efficacité des systèmes mis en place et assure, le cas échéant, le suivi des irrégularités.



UNE PLANIFICATION STABLE DES INVESTISSEMENTS COMBINÉE À UNE FLEXIBILITÉ SUFFISANTE POUR FAIRE FACE AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS ET AUX NOUVELLES PRIORITÉS

Seuls les investissements des cinq premières années au titre des programmes de la politique de cohésion seront planifiés. Pour les deux dernières années de la période, les décisions d'investissement seront prises sur la base d'un **examen à mi-parcours approfondi, qui aboutira à des ajustements en 2025**. Lors de l'examen, il sera tenu compte de l'évolution de la situation socio-économique, des nouveaux défis recensés dans le contexte du Semestre européen et des résultats obtenus jusque-là dans le cadre des programmes.

Dans certaines limites, **les ressources peuvent être transférées d'une priorité d'investissement à une autre** au sein d'un programme, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation formelle de la Commission.



Une disposition spéciale figurant dans la nouvelle réglementation permet de **mobiliser plus facilement les mécanismes de financement de l'Union dès le premier jour en cas de catastrophe naturelle**.